



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## INTERDICTION TRAVAUX MECANIQUES

Carcassonne le,  
10 août 2017

En raison des conditions climatiques actuelles et afin de limiter le risque de départ d'incendie de forêt, des mesures de restrictions des travaux mécaniques s'appliquent à compter **du samedi 05 août 2017 à 10h00**.

**Ces mesures concernent les communes du département** placées en risque feu de forêt **Très Sévère (TS) ou Exceptionnel (E)**.

**De 10h00 à 22h00, il est interdit dans les espaces naturels combustibles de plus d'un hectare, ou à moins de 200 mètres de ces derniers, de :**

- faire usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu tel que l'usage d'un poste à soudeuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse,
- réaliser des travaux mécaniques agricoles ou forestiers pouvant être à l'origine d'une étincelle tels que l'utilisation de chisel, le broyage de cailloux, le broyage de végétation, l'abattage d'arbres ou d'arbustes,
- faire usage d'épareuse et de trancheuse,
- réaliser des travaux de mise en place de câbles ou de canalisations.

Contact presse :

DOMINIQUE BLANC  
04 68 10 27 87

SYLVIANE ISNARD  
04 68 10 29 82

La prévision de risque feux de forêt est consultable tous les soirs après 18h00 à l'adresse électronique suivante :

**<http://www.aude.gouv.fr/consultez-la-carte-risque-feux-de-foret-a6300.html>**

Service Interministériel de  
la communication de la  
Préfecture de l'Aude  
52 rue Jean Bringer  
11000 CARCASSONNE

Ces mesures seront levées dès que les conditions météorologiques le permettront.

La préfecture appelle à la plus grande vigilance, demande à chacun de respecter la réglementation en vigueur.

En cas de destruction par l'effet d'un incendie, les sanctions encourues sont de 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende en cas d'incendie involontaire (art 322-5 du code pénal) et de 10 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende en cas d'incendie volontaire (art 322-6 du code pénal).

Suivez nous sur :



@prefet11



Préfecture de  
l'Aude



www.aude.gouv.fr